

A St Just le 10 décembre 2020.

Une occasion manquée...de se taire ??!



La **CGT DS Smith St Just** a lu avec attention la communication de la **CFDT** du 3 décembre dernier et elle ne comprend pas de quelle occasion manquée celle-ci nous parle. Pour qu'elle soit manquée, encore eût-il fallu qu'une occasion d'union syndicale existe !

La **CFDT**, qui fait front commun avec la direction ces dernières années contre la **CGT DS Smith St Just**, s'inquiète aujourd'hui de la position de nos dirigeants qui ne s'intéressent qu'à « l'augmentation de la productivité machine et aux diverses remontées d'argent » vers le groupe sur le dos des salarié.es. Cette prise de conscience de la **CFDT**, même tardive, **est prise très au sérieux** par la **CGT DS Smith St Just**. Espérons simplement, qu'à l'avenir, leur discours reste le même et que **leurs actes soient en adéquation** avec cette prise de conscience « révolutionnaire »... Sinon, cela voudrait dire qu'elle aurait encore perdu une belle occasion de se taire et nous pourrions alors clamer en cœur : « **Encore une occasion manquée !** »

Bien que notre position sur ce sujet ait été déjà largement exprimée dans le tract de la **CGT DS Smith Nord-Est** du 27 novembre 2020, nous allons la préciser, simplement et sans polémique :

- La **CGT DS Smith St Just n'a pas appelé à la grève pour le moment** car, ni ses adhérent.es, ni les salarié.es de l'entreprise ne l'ont interpellé en ce sens ;
- A aucun moment, elle n'a empêché d'autres organisations syndicales d'organiser un mouvement de grève et elle **ne se mettra jamais du côté de la direction**.

Que les organisations syndicales qui n'ont pas l'habitude de lutter pour leurs revendications soient rassurées, la **CGT DS Smith St Just** ne s'opposera donc pas à leur lutte, contrairement à **ce que d'autres ont pu faire par le passé !**

Quant à l'accord prime de performance, la **CGT DS Smith St Just** assume sans réserve sa signature. Elle ne reviendra pas sur les raisons de cette signature, suffisamment expliquées en leur temps, mais elle invite les salarié.es à comparer les 3 prochaines années de fiches prime avec les 3 dernières. Si les salarié.es constataient que cet accord n'apporte rien de plus à leur rémunération, ces derniers auraient alors toute latitude pour demander à la **CGT DS Smith St Just** la **révocation de son délégué syndical**.

La CGT DS Smith St Just